



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 890-25

---

***Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier la valeur des travaux permettant l'exemption d'un permis de construction***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 mai 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** la volonté de la Ville de Saint-Raymond de modifier le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin d'augmenter la valeur des travaux permettant d'être exempté de l'obtention d'un permis de construction;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 890-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le texte du troisième alinéa de la section **5.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION** est modifié en remplaçant la valeur « 2 500 \$ » par « 5 000 \$ ».

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l’unanimité des membres présents.*

\_\_\_\_\_  
Vicky Morasse  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Claude Duplain  
Maire